

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : SOCIETE YPOK – CONTRAT DE SERVICE N° 92961 POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION « YPVE » ET LE MATERIEL AFFAIRANT : 2 SMARTPHONES SAMSUNG XCOVER 5

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-29

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant qu'il convient de d'effectuer l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion « YPVE » et du matériel affairant,
Vu la proposition de la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS,
Considérant que la décision n° 2024-29 en date du 1er septembre 2024 comporte une erreur matériel nécessitant une correction formelle, puisque le contrat n° 92961 ne comporte pas d'avenant n°1,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de service YPVE proposés par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le montant annuel s'élève à 386,66 € HT soit 464 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 8 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT